

## VII - Le Fonds Régional Interprofessionnel dédié à l'Installation – « FRII »

L'interprofession souhaite maintenir la dynamique de la filière bovine en Pays de la Loire. Consciente que la filière ne peut plus attendre de soutien extérieur, l'ensemble des familles professionnelles ligériennes ont décidé de créer un fonds régional dédié à l'installation des jeunes éleveurs et des jeunes artisans bouchers. Cet outil de soutien a pour vocation également de devenir un dispositif d'orientation de la production de viande pour renforcer l'adéquation entre les attentes des consommateurs et l'offre de viande. En intervenant sur le premier maillon et l'un des derniers relais de la distribution, le fonds régional vise à définir des clés de réussite aux maillons les plus exposés car développés individuellement. Pour l'élevage, la rotation lente de la production bovine et l'absence de rentabilité refroidit les ardeurs des banques à les financer. Les difficultés pour le nouvel installé demeurent la nécessité de répondre à la capitalisation dans son cheptel et à vivre de son métier. De fait, de nombreux projets n'arrivent pas à leur terme ou leurs modalités évoluent tellement qu'elles réduisent le secteur viande bovine à un complément d'activité. Les conditions diffèrent pour l'installation de l'artisan boucher. L'accompagnement de création ou de reprises de boucherie assure la valorisation des carcasses issues du troupeau allaitant. En maillant l'implantation de ces points de vente, c'est l'offre de produits carnés que l'on assure aux consommateurs. L'interprofession n'avait d'autres choix que de se prendre en main.

### A. Les axes du fonds

La mise en œuvre de ce fonds repose sur le concours de l'ensemble des acteurs de la filière (production, transformation, distribution). L'octroi d'un prêt d'honneur permet à ces « jeunes » investisseurs (futurs éleveurs ou bouchers) de disposer d'un capital « privé ». Cet apport personnel dans leur projet leur assure un « effet » levier auprès des banques. Le soutien de la trésorerie des jeunes installés répond aux difficultés identifiées lors des premières années d'installation. Ce dispositif s'accompagne d'engagement des partenaires dans la contractualisation. Il devient aussi un outil à la transmission offrant aux cédants l'opportunité de trouver un repreneur en maintenant leur outil en capacité de production.

#### 1. L'accord interprofessionnel

Le 2 juin 2016, les 4 collèges composant le conseil d'administration ont apposé leur signature à un accord interprofessionnel régional. Il est l'acte fondateur de l'outil interprofessionnel. Le dispositif identifie plusieurs acteurs :

- L'interprofession devient la plateforme de collecte de la cotisation volontaire des éleveurs, des abatteurs et des distributeurs. La structure assure l'examen et l'accord d'un Prêt d'honneur à taux « zéro » avec un remboursement progressif au travers de son comité d'agrément.
- La création de l'association « FRII » devient nécessaire. L'interprofession ligérienne par ses actuels statuts ne peut octroyer de prêts d'honneur. L'unique objet de l'association consiste s'avère être l'octroi du prêt et la perception des remboursements prévus par un échéancier.
- L'établissement de conventions avec les partenaires environnant les secteurs de l'élevage et de la boucherie artisanale. Les sommes accordées selon des modalités professionnelles reposent sur une évaluation « économique » de l'entreprise transmise.

Le candidat s'engage à suivre un parcours de formation et de contrôles de performance, dans une démarche de contractualisation formelle et par l'accompagnement d'un parrain. Les montants diffèrent selon l'orientation économique : pour l'Élevage un mini de 10.000 € et un maxi de 50.000 €, pour la Boucherie un mini de 5.000 € et un maxi de 15.000 €, en lien avec le réseau France Initiative.

## 2. La création de l'association « FRII »

Afin de dissocier l'activité de l'association d'une fonction économique, l'interprofession a interrogé les services fiscaux sur la défiscalisation que celle-ci pourrait obtenir. Au terme d'un long périple administratif de plus de 6 mois, l'administration fiscale vient de trancher pour :

- Le non assujettissement de la collecte de la cotisation à la TVA.
- La non-imposition des résultats de l'association à l'impôt sur les sociétés.
- L'établissement d'une ligne spécifique en pied de facture des transactions commerciales entre les différents opérateurs de la filière (éleveur, groupement ou négociant et abatteur).

## B. Point à date du Fonds Régional Interprofessionnel Installation

Aux termes de la présentation du projet à l'ensemble des familles professionnelles, des différents partenaires, la mise en œuvre du fonds se heurte à la réticence de l'acteur « collecteur ». Si maintenant 50% de ceux-ci valident l'organisation de ce dispositif. Un groupe empêche le véritable lancement de ce projet. Pourtant l'interprofession a répondu aux 2 interrogations majeures qui lui étaient posées :

- La mise en œuvre d'un outil pour chaque site d'abattage pour leur permettre de différencier les élevages pouvant supporter la collecte du fonds. L'accord interprofessionnel régional réduit la collecte aux seuls éleveurs ligériens.
- La création d'un module de demande de remboursement pour les éleveurs qui ne souhaiteraient pas participer à ce fonds, la démarche étant volontaire.

Plus d'une vingtaine de dossiers de demandes de concours sont arrivés au siège de l'interprofession. De nombreuses interrogations sont formulées pour connaître les modalités ou la date de lancement. A ce jour, l'interprofession ligérienne reste dans l'expectative et sans voix prise en otage.

